

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20241009

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Montaillé en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires,
16 octobre 2024	
Date d'affichage	
16 octobre 2024	

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 28
Votants : 36

Étaient excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie
Mme STERBA Éléonora, donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

Madame JUMERT Annie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu les avis du Comité Social Territorial en dates du 24 septembre 2024 et du 8 octobre 2024

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Au vu des difficultés de recrutement dans le secteur petite enfance, la nécessité d'assurer une continuité de direction en cas d'absence de l'agent en charge de la direction du multi-accueil, de la distance entre les différents bâtiments de la communauté de communes, la collectivité souhaite :

- Modifier le poste d'auxiliaire de puériculture à TNC de l'agent titulaire pour le mettre sur un poste à temps complet. Cet agent pourrait assurer la continuité de direction. L'agent est actuellement en cours de VAE pour le diplôme d'EJE.
- Modifier, en parallèle, le poste vacant d'EJE à temps complet (initialement prévu pour assurer des missions au multi accueil ainsi que la continuité de direction, et sur un autre site pour l'animation du relai petite enfance (RPE)) et proposer un TNC 28h hebdomadaire. Ce poste serait exclusivement consacré à l'animation du RPE.

Le but de la réorganisation est aussi de limiter les trajets pour les agents qui doivent se déplacer d'un lieu à un autre.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 24h par semaine et la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 01/02/2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 24 octobre 2024

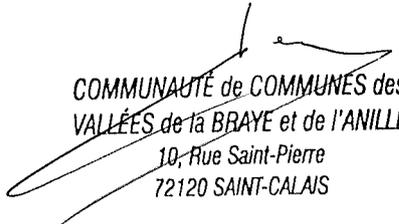
La secrétaire de séance,

Le Président,

Annie JUMERT



Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS